



DECLARATION PREALABLE

Par anne33

Bonjour à tous

Souhaitant rénover une maison délabrée située dans le périmètre d'un monument historique j'ai déposé une déclaration préalable de travaux le 20 février 2019 réceptionné de la mairie faisant foi.

Le 5 mars je reçois un courriel des bâtiments de France avec des prescriptions et me demandant des pièces complémentaires que je leur envoie aussitôt. Réception à l'UDAP de Gironde (bâtiments de France) : 13 mars 2019.

Le 26 mars l'UDAP m'envoie d'autres prescriptions par courriel.

Le 28 mars je reçois un recommandé de la mairie me demandant des pièces complémentaires et me signifiant que le délai est prolongé de 2 mois. Ce courrier est daté du 20 mars mais a été envoyé le 26 mars.

Par acquis de conscience j'ai envoyé en recommandé ce qui était demandé (en fait des doubles de ce que j'avais déjà envoyé à l'UDAP) mais je me pose la question quant à la légalité d'une telle demande hors délai et surtout de la prolongation de 2 mois.

Sur les 2 courriels de l'UDAP il est précisé : déposé en mairie le 26 mars.

En effet le délai de traitement d'une DP est de 1 mois.

Merci beaucoup à ceux qui prendrons le temps de me répondre.

Anne